

9 avril 2008

Projets Communication des  
discordances  
et Synchronisation RN-BCSS  
Situation – Comité des utilisateurs:  
9 avril 2008.

C.ROUMA

- ▶ **La communication des discordances: un moyen qui devrait permettre d'améliorer la qualité des données.**

- **Au niveau du RN:**

- Sur le plan réglementaire:**

- L'arrêté royal organisant la procédure de communication des différences constatées entre les informations du Registre national des personnes physiques et celles des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques vient d'être signé par le Roi (publication en cours).

- La circulaire détaillant cette procédure va être soumise prochainement à la signature du Ministre de l'Intérieur.

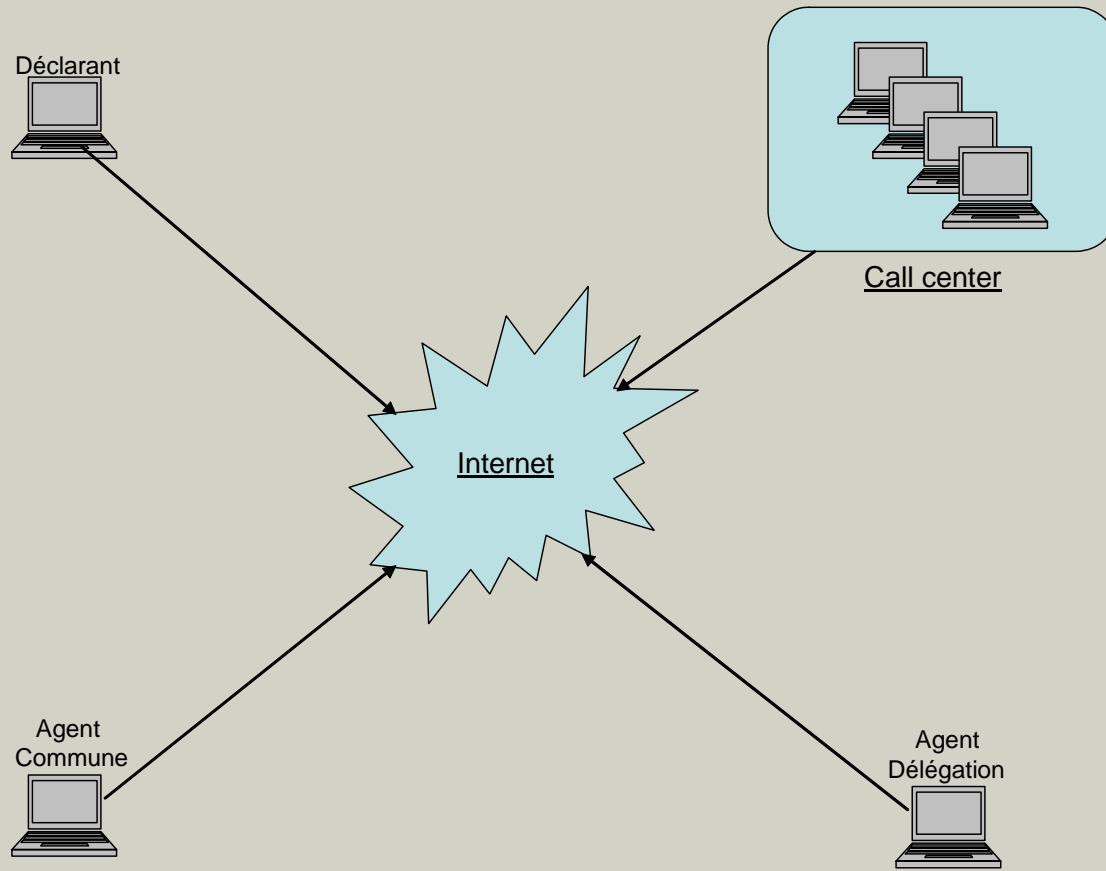
## ► Simplification administrative – ONLY ONCE.

Sur le plan technique:

Une application permettant la communication électronique des discordances via le site web du R.N (création d'une base de données pour l'enregistrement et le suivi des déclarations) a été développée . L'authentification via à la CIE est imposée au niveau de l'accès à la base de données. Un système automatique de transmission par e-mail d' un accusé de réception au déclarant, de la notification de la déclaration à la commune responsable du traitement de la demande et de la notification de la clôture du dossier est prévu.

Cette application permet également au citoyen de communiquer les erreurs qu'il aurait constatée en consultant, via l'application « mondossier », les données le concernant enregistrées au Registre national. Le citoyen devient donc un partenaire dans la gestion de ces informations.

## ► Schéma des flux échangés.



# ► La déclaration .

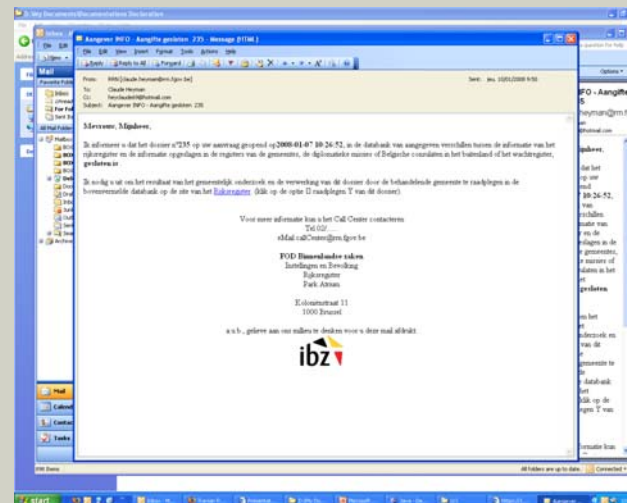
## Le flux d'une déclaration 1/5

1. Un citoyen introduit une déclaration et reçoit un mail de confirmation

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://fdi.0.4.71>. The page title is "Dossier waarin een verschil is vastgesteld" (Dossier in which a discrepancy is identified). Below the title, there is a section for "Identificatie van de persoon bij wie een verschil is vastgesteld" (Identification of the person with whom a discrepancy is identified). This section contains several input fields:

Identificatienummer van het Rijkregister	09404381122
Provincie van inschrijving	03000 - West-Brabant
Gemeente van inschrijving	02000 - Breda

Below this, there is a section for "Informatie waarvoor een verschil is vastgesteld" (Information for which a discrepancy is identified). It includes a dropdown menu for "Informatie in het rijkregister" (Information in the national register) and "Informatie in een ander register" (Information in another register). There are also fields for "Correcte informatie" (Correct information) and "Bewijsstuk" (Document). At the bottom, there is a table with columns for "Informatie type", "Informatie in het rijkregister", "Informatie in een ander register", "Correcte informatie", and "Bewijsstuk".



# ► Notification par mail à la commune et à la délégation

## Le flux d'une déclaration 2/5

2. Un mail est envoyé à la commune et à la délégation



# ► Traitement du dossier par la commune.

## Le flux d'une déclaration 3/5

### 3. La commune traite le dossier

The screenshot shows a web browser window with the title "Déclaration de discordances introduite par". The page contains two main sections: a personal information form and a declaration details table.

**Déclaration de discordances introduite par**

Nom	Vanneste
Prénom	Luc Marie
Numero d'identification au registre national	48101617337
Langue	FR
Adresse	
Tel	
Fax	
eMail	luc.vanneste@bz.fgov.be
Organisme	
Fonction	
Adresse organisme	

**Détail de la Déclaration électronique n°242**

Date Creation	2008-01-08 14:22:07.545
Date Dernière Modification	2008-01-08 14:22:07.545
Numero National du Declarant	48101617337
Numero d'identification au registre national	48101617337
Statut	#Inclus

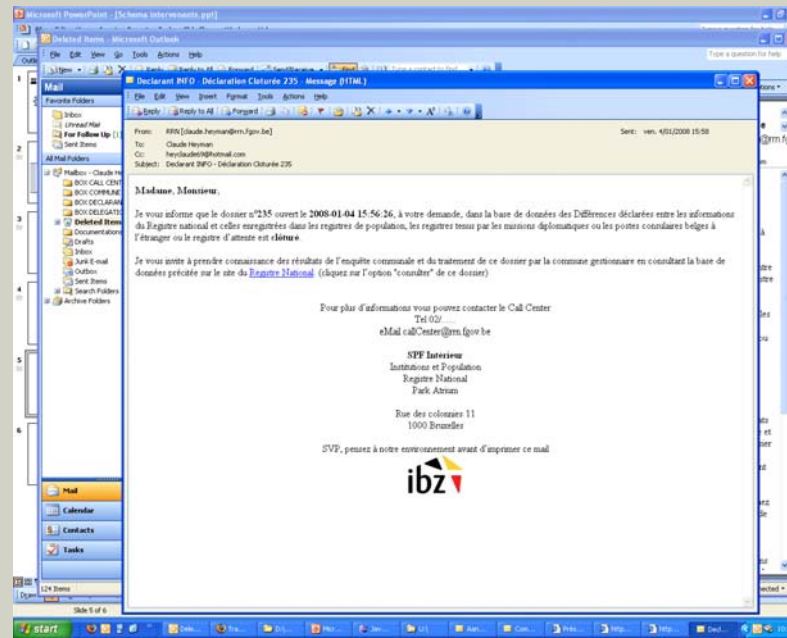
Information type	Information au registre national	Information dans un autre registre	Information correcte	Pièce justificative	Actions faites dans la commune
000 - Numéro d'identification	000	000	000	00	

Buttons: [Fermer]

- Notification du traitement par e-mail à la commune et à la délégation.

## Le flux d'une déclaration 4/5

4. Un mail est envoyé au déclarant ainsi qu'à la délégation





# ► Consultation des déclarations introduites.

## Le flux d'une déclaration 5/5

5. Le déclarant ainsi que la délégation peut consulter les actions faites en commune

The screenshot shows a web browser window displaying a declaration form. The form is divided into several sections:

- Organisatie:** A table with fields for Organisation, Functie, Adres organisatie, and Tel Organisatie.
- Detail van de papieren aangifte n°238:** A table with fields for Ticketnummer, Datum creatie, Datum laatste wijziging, Identificatienummer van het Rijkregister, Status, and Gemeente van inschrijving.
- verschil(len):** A table with columns for Informatie type, Informatie in het rijkregister, Informatie in een ander register, Correcte informatie, Bewijstak, and Acties gedaan in de gemeente.
- Evolutie:** A table with columns for Status, Datum creatie, and Gebruiker.

The browser window title is "http://192.0.4.21 - AANGIFTEPAPIEREN n° 238 - Microsoft Internet Explorer". The Windows taskbar at the bottom shows the start button and several open applications.

## ► Déclaration papier.

# Déclaration papier

Dans le cas où un citoyen ne possède pas de eId il peut envoyer un courrier papier au registre.

Tehleau: Dossier pour lequel une diff est constatée 1 (1).doc - Microsoft Word

Screen 1 of 2

- DOSSIER POUR LEQUEL UNE (DES) DIFFERENCE(S) EST (SONT) CONSTATEE(S) :

-Numéro d'identification au registre national de la personne concernée :

-Commune de résidence de cette personne :

-Information au registre national :

-Information dans un des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques :

-Information correcte :

Screen 2 of 2

- DOSSIER POUR LEQUEL UNE (DES) DIFFERENCE(S) EST (SONT) CONSTATEE(S) :

-Numéro d'identification au registre national de la personne concernée :

-Commune de résidence de cette personne :

-Information au registre national :

-Information dans un des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques :

-Information correcte :

start

# ► Enregistrement d'une déclaration « papier » par le call-center

## Déclaration papier

Un agent du Call Center devra introduire cette demande pour le citoyen

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://119.0.4.31> and the page title "Aangifte - Agent van het Call Center". The main heading is "Papieren aangifte van verschil ingegeven voor". Below this is a form with the following fields:

[Logo]	
Vlaam	
Voorkeam	
Identificatienummer van het Rijkregister	
Taal	Frans
Adres	
Tel	
Fax	
eMail	
Organisatie	
Functie	
Adres organisatie	
Tel Organisatie	

(\*) noodzakelijke informatie om een aangifte te doen betreffende een andere burger

Dossier waarin een verschil is vastgesteld

Identificatie van de persoon bij wie een verschil is vastgesteld.

[Logo]	
Identificatienummer van het Rijkregister	
Taknummer	

## ► Le Call Center recevra les mails destinés au déclarant

### Deux cas possibles

1. Le déclarant possède une  
adresse e-mail

→ Un envoi de mail au déclarant  
lui signalant l'introduction de sa  
déclaration par un agent et l'envoi  
d'un e-mail reprenant le résultat après  
traitement par la commune

2. Le déclarant ne possède  
pas d'adresse e-mail

→ Un courrier papier doit être imprimé  
et envoyé par la poste après  
réception  
de l' e-mail au Call Center émanant de  
la commune prévenant du traitement

## ► Synchronisation RN- fichiers des radiés de la BCSS: état de la situation.

- **I) Synchronisation entre le fichier des radiés de la BCSS et le RN**
- - injection des mutations de juin-juillet 2007 : le 12 septembre 2007: démarrage de la synchronisation;
- - injection des mutations restantes de juillet - août 2007 (début octobre 2007);
- - tableau reprenant les dossiers impactés mis à disposition des délégués régionaux;
- - à partir du 6 décembre 2007 envoi hebdomadaire des fichiers de mutations par la BCSS (tous les jeudis). (initialement annoncé en octobre par la BCSS);
- - à partir du 1/10 : mise œuvre par la BCSS d'une politique plus stricte au niveau des mises à jour par les organismes : demande de mise à jour doit être accompagnée des documents probants : la cellule compétente au niveau de la BCSS peut refuser la mise à jour.

## ► Radiations d'office.

-Depuis le mi-décembre 2007, le RN ne reçoit plus que les mises à jour pour lesquelles les documents sont acceptés par la cellule BCSS. Ces documents sont scannés et envoyés au RN avec les mutations.

- **Résultats:**

**Pour janvier et février 2008.**

## ► Synchronisation

Résultats de la synchronisation pour les mois de janvier et de février 2008 (situation au 21 mars 2008)

<u>Nombre de « synchronisations » (du 8 janvier au 20 février 2008)</u>	<u>Nombre de dossiers repris dans les fichiers BCSS</u>	<u>Nombre de dossiers RN dans lesquels des TI BCSS ont été injectés automatiquement</u>	<u>Nombre total de TI BCSS injectés</u>	<u>Nombre de dossiers dans lesquels un refus d'un TI BCSS injecté a été enregistré</u>	<u>Nombre de <b>dossiers RN modifiés</b> su base du TI BCSS</u>	<u>Nombre de dossiers pour lesquels aucun traitement n'est relevé</u>
9	80	57	69	6 dossiers (7 TI BCSS refusés))	22 soit (22 TI RN modifiés : soit 31%)	29

## ► Synchronisation

### LEGENDE :

**-type d'information 040=l'information relative au sexe** enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;

**- type d'information 041=l'information relative aux nom et prénoms** enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;

**-type d'information 042=l'information relative à la résidence principale** enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;

**-type d'information 043=l'information relative à la nationalité** enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;

**-type d'information 044=l'information relative au lieu et à la date de naissance** enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;

**-type d'information 045= l'information relative à l'état civil** enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;

**- type d'information 046= type d'information l'information relative au décès** enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale.



## ► Synchronisation

Répartition par TI BCSS.

<u>Types de TI BCSS</u>	<u>Nombre de TI ayant donné lieu à une mise à jour au RN</u>
040 1	0
041 31	13
042 1	0
043 0	0
044 19	1
045 8	2
046 9	6

